



Règlement intérieur GARDERIE-CANTINE

Année scolaire 2023-2024

Mairie d'ARVILLARD
SAVOIE

Art.1 Ouverture

L'ouverture des garderies et de la cantine est fixée pendant la durée de la période scolaire hors vacances, selon les horaires suivants :

Garderie matin : 7h15-8h15

Cantine : 11h45 - 13h20

Garderie avec activités périscolaires : 16h- 17h (*possibilité de prendre un petit goûter prévu par les parents à ce moment-là*)

Garderie soir : 17h- 18h.

Les garderies ont lieu à la salle polyvalente, dans la cour de l'école maternelle, à la bibliothèque ou dans les aires de jeux extérieurs, selon les activités et le temps. La cantine a lieu à la salle polyvalente.

En cas de force majeure (travaux, sinistres etc..), la mairie peut décider de déplacer la cantine dans un autre lieu après avoir averti les parents.

Art.2 Inscription

Tous les enfants scolarisés à l'école d'Arvillard peuvent bénéficier de ce service. Il n'est pas admis d'enfants extérieurs non scolarisés dans la commune.

2.1 Les informations obligatoires seront dûment renseignées ; tout changement de situation doit être signalé.

2.2 **Les réservations se font à la semaine, jusqu'à 20 h le mercredi de la semaine précédant la semaine de fréquentation pour la cantine et jusqu'au jeudi 20 h pour le service garderie.**

Elles se font par le renseignement du planning sur le portail famille à partir du site internet www.arvillard.fr.

Passé ce délai toute modification par le portail est impossible.

2.3 Lors des sorties scolaires, la mairie se charge des annulations de réservation.

2.4 En cas de maladie, il convient d'avertir immédiatement le service périscolaire et la mairie, de l'absence de l'enfant.

En règle générale, toute demande d'annulation d'inscription faite tardivement entraînera la facturation, pour la garderie au prix pratiqué, pour la cantine au prix du repas facturé par le fournisseur.

2.5 La garderie avec activités périscolaires se déroule de 16h à 17h (aucune sortie avant 17h).

Toutes absences devront toutefois être signalées par téléphone à la coordinatrice des activités afin de dégager les encadrants de toutes responsabilités. (Service périscolaire 07 84 72 03 99)

Tout enfant non inscrit aux activités périscolaires ne pourra être inscrit à la garderie du soir.

30 place de l'Eglise - cidex 808 - 73110 ARVILLARD – tél 04 79 25 51 24

Email : mairie@arvillard.fr – site : <http://www.arvillard.fr> - Siret : 217 300 219 000 11

Art.3 Fonctionnement de la cantine

3.1 Les repas sont livrés par une société de restauration collective habilitée à fournir des repas pour enfants, ils sont servis par le personnel.

Les serviettes de table à usage unique, les couverts, verres et assiettes sont fournis par la municipalité.

Les parents s'engagent à accepter le menu tel qu'il est proposé, sans modification.

Les repas non consommés ne peuvent être récupérés par les familles.

3.2 En cas de contre-indications médicales, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), et seulement dans ce cas, les parents pourront apporter leur panier repas ; il leur sera facturé 4.00 €.

Art.4 Facturation et tarif

4.1 Le règlement s'effectue sous forme de factures émises par la mairie, selon le tarif ci-dessous, de forfaitaire, quel que soit l'horaire d'arrivée.

4.2 Tarifs :

Garderie du matin ou du soir : 2.00 €

Garderie avec activités périscolaires : 2.00 €

Cantine : Afin de pouvoir bénéficier du tarif adapté, les parents doivent fournir leur dernier Quotient familial (CAF) lors de l'inscription. *Ce tarif est donné à titre indicatif et il est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil municipal.*

Moins de 351	5.50 €
QF de 351 à 500	5,80 €
QF de 501 à 650	6.00 €
QF de 651 à 850	6.30 €
QF de 851 à 1050	6,50 €
QF de 1051 à 1350	7.00 €
QF de 1351 à 1850	7.10 €
Au-delà ou sans attestation	7.20 €
Garderie sans repas collectif (Contre-indications)	4.00 €

4.3 Nouveaux moyens de paiement :

- La Direction Générale des Finances Publiques, partenaire des collectivités locales, a développé un site de paiement en ligne pour vous permettre de régler par carte bancaire les factures en toute sécurité et en toute simplicité.

le service ouvert aux usagers des collectivités adhérentes est disponible 7 jours/7 et 24h/24. Pour effectuer votre paiement, vous devez vous munir de la facture, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'identification de votre paiement :

Lien pour vous connecter au paiement en ligne : www.payfip.gouv.fr

- le paiement de proximité : **ESPECES ET CARTE BANCAIRE**

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité**. Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire pour tout montant.

Vous devrez vous munir d'une facture contenant un QR code ("Datamatrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

Pour notre commune le buraliste le plus proche est :

**PROXI SERVICE
PLACE ST ROCH
73110 ARVILLARD**

- le paiement en trésorerie : **CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL, CARTE BANCAIRE ET VIREMENT**

-Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, sans ne le coller ni l'agrafer.

-Par carte bancaire, à la caisse de n'importe quelle trésorerie de la Direction Générale des Finances Publiques, munis de votre facture.

-Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable, (nous demander le RIB de la commune).

4.4 Défaut de paiement.

Un défaut de paiement, après un rappel, pourra entraîner la résiliation de l'inscription

4.5 La demande d'aide aux frais de cantine est à disposition à la mairie et sur le site ; en faire retour à la mairie sous pli confidentiel. L'aide, renouvelable, révisable est soumise à approbation de la commission communale d'action sociale qui étudie le reste à vivre avant d'accorder une participation.

Art.5 Encadrement

Les enfants confiés à la garderie ou la cantine sont accompagnés sur leur lieu de scolarité et, à la fin des classes, sur le lieu de la garderie ou de la cantine. Ils sont remis à leur famille sur le lieu de garderie.

Art.6 Accident ou maladie

6.1 En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis ou, à défaut, à une personne désignée. En cas d'urgence, l'enfant pourra être dirigé vers un établissement de soins par les services de secours.

6.2 En cas d'accident, les parents feront eux-mêmes la déclaration à l'assureur qui pourra, le cas échéant, se mettre en contact avec la mairie.

Art.7 Reprise des enfants.

La (es) personne(s) autorisée(s) à reprendre les enfants devront être précisément nommée(s) sur la fiche de renseignements. En cas de reprise par une personne non habituelle, les parents devront

en avertir le service périscolaire, en précisant le nom de cette personne. L'enfant ne sera pas confié à une tierce personne sans cette indication.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne seront pas confiés à des mineurs.

En cas de retard de reprise, l'agent avertira les personnes désignées. Un forfait de 2.00 € sera facturé ; une fiche de retard co-signée par l'encadrement et la famille fera foi.

7.1 Lors de l'inscription en ligne pour la garderie du soir, les parents sont invités à cocher une case pour autoriser leur enfant à sortir seul de la garderie donc sans qu'ils ne viennent le chercher. Cependant cette autorisation n'est valable que pour la sortie à 17h et pas du tout à 18 h compte tenu du fait qu'il fait nuit durant plusieurs mois et que les risques d'accidents augmentent sérieusement. Dans ces conditions les personnels ne sont pas autorisés à laisser partir les enfants seuls à 18 h.

Toutefois, si les parents le demande, le maire peut accorder une dérogation au cas par cas en fonction de l'âge de l'enfant et de la distance qui sépare la garderie du domicile des parents.

Art.8 Règles de vie

Les enfants sont soumis aux règles de vie en collectivité ; la charte de bonne conduite établie entre les enfants et l'encadrement doit être respectée. En cas de manquement, les parents et les enfants seront convoqués par Monsieur le maire et pourront être exclus.

Art.9 Cas particulier

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf en cas de maladie chronique, sous certificat médical et suivant le protocole de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans d'autres cas, les enfants devant prendre un traitement ponctuel ou nécessitant des soins pendant le temps de la garderie ou de la cantine ne peuvent être admis.

Art.10 Acceptation du règlement et de la facturation

Les parents s'engagent à respecter le règlement et à effectuer le paiement des frais dans les temps et selon les conditions indiquées.

Le Maire,
COMMUNAL Georges

Salle polyvalente : 04 79 65 78 04 / service périscolaire 07 84 72 03 99

Mairie : Tél : 04 79 25 51 24

finance@arvillard.fr - www.arvillard.fr

MAIRIE : Heures d'ouverture au public : Lundi : 8 h 45 - 12 h 30

Mardi : 15 h 00 - 18 h 30

Jeudi : 15 h00 - 18 h 30

ECOLE : Heures d'ouverture du lundi au vendredi 8h05 -11 h45/ 13h20-16h (fermé le mercredi)

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur.